

# JOURNAL OFFICIEL

## DES

# COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

4 NOVEMBRE 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6<sup>e</sup> ANNÉE N° 160

### SOMMAIRE

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

##### LE CONSEIL

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

##### LE CONSEIL

#### COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

##### LE CONSEIL

*Communiqué concernant les avis de concours généraux* ..... 2673/63

*Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés  
dans le présent « Journal officiel » par les institutions des Communautés* 2674/63

63/57/Euratom:

63/611/CEE:

*Avis de concours général n° 10/Conseils (trois administrateurs)* ..... 2676/63

63/58/Euratom:

63/612/CEE:

*Avis de concours général n° 11/Conseils (traducteurs adjoints d'expression  
française)* ..... 2677/63

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

#### COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

##### LA COMMISSION DE CONTRÔLE

63/59/Euratom:

63/613/CEE:

*Avis de concours Commission de contrôle 1/B (un assistant)* ..... 2679/63

VIENT DE PARAÎTRE :

### SIXIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA C.E.E.

La Commission de la Communauté économique européenne vient de faire paraître l'édition imprimée du *Sixième Rapport général sur l'activité de la Communauté*.

Ce document de 356 pages couvre la période du 1<sup>er</sup> mai 1962 au 31 mars 1963. Précédé d'une introduction décrivant les succès enregistrés et les problèmes affrontés durant cette période, le Sixième Rapport comporte six chapitres :

- le programme d'action ;
- l'établissement du marché commun (la libre circulation des marchandises, la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, la concurrence, l'interpénétration des marchés) ;
- vers une politique commune (la politique économique, la politique agricole commune, la politique commune des transports, la politique sociale) ;
- la Communauté et les pays en voie de développement (la convention d'association avec les E.A.M.A. et l'activité poursuivie dans le cadre du premier régime d'association, l'action générale en faveur du développement) ;
- les relations extérieures (l'association de la Grèce, la Communauté et les autres pays européens, la Communauté dans le monde, les relations avec les organisations internationales) ;
- la vie des institutions (les institutions et les organes de la Communauté, la coopération entre les exécutifs européens, l'administration interne de la Communauté).

Le rapport est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté et en anglais.

Prix de vente : FB 75,— ; FF 7,50.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par « H. M. Stationery Office », P. O. Box 569, London SE. 1.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
LE CONSEIL

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER  
LE CONSEIL

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE  
LE CONSEIL

---

COMMUNIQUÉ

concernant les avis de concours généraux ci-après

I. Généralités

*Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidature qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.*

*Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait ci-après.*

*En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.*

*Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s) quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.*

*L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre noire en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres la référence du concours (N<sup>o</sup> .../CONSEILS).*

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT  
LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL »  
PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres des Communautés.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

## II. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi au secrétariat général des Conseils des Communautés européennes, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés:

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'ils sont appelés à exercer.

## III. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit, par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés:

Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidature;

le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitudes. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

#### IV. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

#### V. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Pour les administrateurs un traitement de base égal à:
  - pour le grade A 7: FB 18.550
  - pour le grade A 6: FB 22.100
2. Pour les traducteurs adjoints un traitement de base égal à:
  - pour le grade L/A 8: FB 16.100
  - pour le grade L/A 7: FB 18.550

Les candidats recrutés pourront toutefois, en raison de leur formation et de l'expérience professionnelle spécifique, bénéficier d'une bonification d'ancienneté, sauf dans le grade L/A 8.

Pour l'ensemble des fonctionnaires recrutés:

- a) Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base;
- b) Le cas échéant:
  - une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base
  - une allocation mensuelle de FB 1.000,— par enfant à charge.

Cette rémunération est soumise aux retenues prévues au statut des fonctionnaires des Communautés (pension, assurance maladie et accident).

Elle est en outre soumise à un impôt établi au profit des Communautés, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 32 (ou, éventuellement, n° 12) des Conseils des Communautés publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962, page 1461/62 et suivantes.

---

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 10/CONSEILS

(63/57/Euratom)

(63/611/CEE)

Le secrétariat général des Conseils des Communautés européennes organise un concours général, sur titres et sur épreuves, pour le recrutement de

des Communautés européennes, la limite d'âge supérieure ne sera pas d'application.

## 3 ADMINISTRATEURS

de grade A 7 (carrière portant sur les grades 7 et 6 de la catégorie A) et pour la constitution d'une réserve de recrutement jusqu'à 8 emplois du même grade susceptibles de devenir vacants avant le 31 mars 1965.

I. *Nature des fonctions et attributions afférentes aux emplois à pourvoir:*

Accomplir, sur la base de directives générales, des tâches de conception et d'étude dans les domaines intéressant l'activité des Communautés européennes.

II. *Qualifications requises:*

- Avoir une parfaite maîtrise d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues.
- Connaissance approfondie dans le domaine des sciences juridiques et administratives ou économiques et financières.

III. *Titres:*

Diplômes ou certificats attestant une formation de niveau universitaire.

IV. *Conditions d'admission au concours:*

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- Remplir les conditions prévues à l'article 28 alinéas a), b), c) et e) du statut des fonctionnaires des Communautés reprises sous la rubrique « Communiqué » dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes;
- être âgé de 23 ans au moins et de 35 ans au plus au 1<sup>er</sup> octobre 1963. Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions

V. *Nature et cotation des épreuves:*a) *Épreuves écrites obligatoires:*

- Rédaction sur un sujet d'ordre général permettant d'apprécier les connaissances dans l'un des groupes des sciences mentionnés sub II.
- Résumé d'un texte relatif à l'intégration européenne.

Ces deux épreuves sont à passer dans la langue dont le candidat a déclaré posséder une parfaite maîtrise.

b) *Épreuves orales obligatoires:*

- Interrogation sur les connaissances dans l'un des groupes des sciences mentionnés sub II et, éventuellement, sur les connaissances acquises par une activité professionnelle dans un secteur particulier intéressant les Communautés européennes, ainsi que sur le niveau de culture générale.
- Entretien permettant d'apprécier les connaissances linguistiques dans la deuxième langue choisie par le candidat.

c) *Cotation des épreuves:*

Les épreuves seront notées de 0 à 20 et affectées des coefficients suivants:

- La première épreuve écrite du coefficient 4;
- la deuxième épreuve écrite du coefficient 2;
- la première épreuve orale du coefficient 3;
- la deuxième épreuve orale du coefficient 1.

Il est précisé que les épreuves écrites seront éliminatoires et que seuls les candidats ayant obtenu une note suffisante seront convoqués aux épreuves orales.

VI. *Établissement de la liste d'aptitude:*

Lors de l'établissement de la liste d'aptitude, le jury tiendra compte des titres présentés par le candidat.

LE CONSEIL

Bureau du Personnel

LE CONSEIL

Bureau du Personnel

LE CONSEIL

Bureau du Personnel

## ACTE DE CANDIDATURE

N° ..... / CONSEILS

Il y a lieu de répondre à toutes les questions. Indiquez éventuellement la mention « néant ». Ne pas laisser de rubriques en blanc et ne pas mettre de *tiret*. A remplir à la machine à écrire ou à l'encre noire en lettres d'imprimerie. Ne pas oublier la photographie et la signature.

PHOTOGRAPHIE  
RÉCENTE  
5 cm × 5 cm

| 1.                                                                                | a)<br><b>Nom :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---|---|--|--|---------------|---|---|---|---|---|--|--|--|--|--|--|
| 2.                                                                                | b)<br><b>Prénoms :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
| 3.                                                                                | c)<br><b>Adresse :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | N° de tél :         |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
| 4.                                                                                | <b>Nationalité à la naissance :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | d)<br>actuelle :    |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
| 5.                                                                                | <b>Pièce d'identité :</b> Passeport – Carte d'identité<br>le par                                                                                                                                                                                                                                                                                         | e)<br>N° délivré(e) |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
| 6.                                                                                | <b>Date et lieu de naissance</b> (ville, département ou province, État) :                                                                                                                                                                                                                                                                                |                     |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
| 7.                                                                                | <table border="1"><thead><tr><th colspan="5">c)<br/><b>Situation de famille :</b> célibataire – marié – veuf – divorcé – séparé</th></tr><tr><th>f)<br/>Enfants</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table><br><b>Personnes à charge :</b> |                     | c)<br><b>Situation de famille :</b> célibataire – marié – veuf – divorcé – séparé |   |   |  |  | f)<br>Enfants | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |  |  |  |  |  |  |
| c)<br><b>Situation de famille :</b> célibataire – marié – veuf – divorcé – séparé |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                     |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
| f)<br>Enfants                                                                     | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2                   | 3                                                                                 | 4 | 5 |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                     |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
| 8.                                                                                | <b>Adresse et profession des parents :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                     |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |
| 9.                                                                                | <b>Personne à prévenir en cas d'accident :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                     |                                                                                   |   |   |  |  |               |   |   |   |   |   |  |  |  |  |  |  |

a) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

b) Souligner le prénom usuel.

c) Tout changement d'adresse doit être signalé au service du personnel.

d) Si la nationalité actuelle est autre que la nationalité à la naissance, indiquer le mode et la date d'acquisition.

e) Biffer les mentions inutiles.

f) Indiquer la date de naissance des enfants vivants.

10.

|                                                   |                 |   |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------|---|-------------------------|
| <b>Études :</b>                                   |                 |   |                         |
| A. Enseignement supérieur                         |                 |   |                         |
| Université ou collège                             | Années d'études |   | Diplômes universitaires |
|                                                   | de              | à |                         |
|                                                   |                 |   |                         |
| B. Enseignement secondaire, primaire ou technique |                 |   |                         |
| Établissements                                    | Années d'études |   | Certificats ou diplômes |
|                                                   | de              | à |                         |
|                                                   |                 |   |                         |

11. **Ouvrages publiés :**12. **Connaissance des langues :**

| Langues        | Langue maternelle | Comprise | Parlée | Écrite | Vitesse      |                |
|----------------|-------------------|----------|--------|--------|--------------|----------------|
|                |                   |          |        |        | Sténographie | Dactylographie |
| Allemand       |                   |          |        |        |              |                |
| Français       |                   |          |        |        |              |                |
| Italien        |                   |          |        |        |              |                |
| Néerlandais    |                   |          |        |        |              |                |
| Anglais        |                   |          |        |        |              |                |
| Autres langues |                   |          |        |        |              |                |

13. **Nature de l'emploi sollicité :**

a) Recherchez-vous exclusivement un emploi permanent?

Dans quel délai pourriez-vous entrer en fonctions?

b) Dans le cas où vous accepteriez un emploi temporaire, indiquer pour combien de temps et la période durant laquelle vous seriez libre :

c) Activité ou emploi sollicité :

14. **Emplois précédemment occupés :**

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

15. Voyez-vous des objections à ce que nous nous mettions en rapport avec votre précédent employeur?

**16. Service militaire :**

Services accomplis :

Grade :

Obligations militaires :

**17. Références :**

| Nom et prénom | Adresse et numéro de téléphone | Activité ou profession |
|---------------|--------------------------------|------------------------|
|               |                                |                        |

**18. Condamnations – Sanctions administratives :**

**19. Séjours à l'étranger :**

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Date et signature :

**VII. Dépôt des candidatures:**

Les candidats au présent concours sont priés d'adresser l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal officiel des Communautés européennes* après l'avoir dûment rempli et signé, avant le 6 décembre 1963 à M. le Directeur général de l'administration du secrétariat général des Conseils, à l'adresse: 2, rue Ravenstein, Bruxelles.

Les candidats devront indiquer la langue choisie pour l'épreuve écrite et la ou les langue(s) choisie(s) pour l'épreuve orale.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres visés au paragraphe III du présent avis de concours peuvent être envoyés à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 20 décembre 1963.

Les pièces transmises pour les dossiers de candidature *ne peuvent en aucun cas être restituées*. Elles peuvent donc être fournies sous forme de copies des documents originaux.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats, à l'exception des fonctionnaires ou agents déjà en fonction au secrétariat des Conseils, ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidatures ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, du résultat du concours.

Les candidats nommés à l'issue de ce concours bénéficieront:

- des dispositions statutaires qui leur étaient applicables avant ce concours s'ils avaient déjà la qualité de fonctionnaire;
- du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne (règlement n° 31 C.E.E.) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (règlement n° 11 C.E.E.A.) s'ils n'avaient pas cette qualité.

**CALMES**

*Secrétaire général*

**AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 11/CONSEILS**

(63/58/Euratom)

(63/612/CEE)

Le secrétariat général des Conseils des Communautés européennes organise un concours général sur titres et sur épreuves, pour la constitution d'une réserve de recrutement de plusieurs

**TRADUCTEURS ADJOINTS  
D'EXPRESSION FRANÇAISE**

(carrière L/A 8 — L/A 7)

Cette réserve est destinée à pourvoir jusqu'à cinq emplois susceptibles de devenir vacants avant le 31 décembre 1964.

**I. Nature des fonctions et attributions afférentes aux emplois à pourvoir:**

Traduction en langue française, à partir de l'allemand, de l'italien et/ou du néerlandais et éventuellement à partir de l'anglais, de

textes notamment de caractère économique, juridique ou technique.

**II. Qualifications requises:**

- Être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue allemande et une connaissance suffisante de l'italien ou du néerlandais; la connaissance de la langue anglaise et la possibilité de faire des traductions à partir de cette langue seront prises en considération.
- Connaissance de la terminologie économique ou technique ou juridique.

**III. Titres:**

Diplômes ou certificats attestant une formation complète de niveau universitaire ou pièces attestant une expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

IV. *Conditions d'admission au concours:*

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- Remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, reprises sous la rubrique « Communiqué » dans le présent numéro du Journal officiel;
- être âgé de 22 ans au moins et de 35 au plus à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1963. Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes, la limite d'âge supérieure ne sera pas d'application.

V. *Nature et cotation des épreuves:*a) *Epreuves écrites obligatoires:*

- Traduction vers le français d'un texte allemand de caractère général (90 lignes — 3 heures);
- traduction vers le français d'un texte italien ou néerlandais, au choix du candidat (45 lignes — 1 h 30).

b) *Epreuves écrites facultatives:*

Traduction vers le français d'un texte rédigé dans la langue non choisie pour la deuxième épreuve obligatoire et/ou d'un texte anglais (30 lignes — 1 heure).

c) *Epreuve orale obligatoire:*

- Entretien de caractère général permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat.

d) *Cotation des épreuves:*

- Chaque épreuve sera notée de 0 à 20;
- la notation globale de l'ensemble des épreuves sera établie en additionnant les points obtenus aux deux épreuves écrites obligatoires, affectées du coefficient 3, et les points obtenus à l'épreuve orale obligatoire, affectée du coefficient 1, ainsi que les points dépassant la note 10 obtenus éventuellement aux épreuves facultatives.

VI. *Etablissement de la liste d'aptitude:*

Dans l'établissement de la liste d'aptitude, le jury tiendra compte des titres présentés par le candidat.

VII. *Dépôt des candidatures:*

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser à M. le Directeur général de l'administration du secrétariat général des Conseils des Communautés européennes, 2, rue Ravenstein, à Bruxelles, auquel il devra parvenir au plus tard le 6 décembre 1963.

Les candidats devront préciser dans la lettre accompagnant leur acte de candidature à quelles épreuves visées sous V a), deuxième tiret, et V b) ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard pour le 20 décembre 1963.

Les documents justificatifs transmis pour le dossier de candidature ne peuvent en aucun cas être restitués. Ils peuvent être fournis sous forme de copies des documents originaux.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

Le candidat nommé à l'issue de ce concours bénéficiera:

- des dispositions statutaires qui lui étaient applicables avant ce concours s'il avait déjà la qualité de fonctionnaire;
- du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne (règlement n° 31 C.E.E.) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (règlement n° 11 C.E.E.A...) s'il n'avait pas cette qualité.

CALMES

Secrétaire général

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE  
LA COMMISSION DE CONTRÔLE

---

AVIS DE CONCOURS COMMISSION DE CONTRÔLE 1/B

(63/59/Euratom)

(63/613/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert à la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour le recrutement d'un

ASSISTANT

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie B.

1. *Nature des fonctions:*

- Assister les vérificateurs principaux de la Commission de contrôle pour la vérification des pièces justificatives des dépenses, recettes et opérations financières des institutions des Communautés.
- Assister les vérificateurs principaux pour tous autres travaux: contrôles sur place, classement de documentation, etc. rentrant dans leurs attributions.
- Rédiger des notes ou procès-verbaux de contrôle.

II. *Traitement:*

Le traitement mensuel de base sera fixé entre 15.250 FB et 20.750 FB.

Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

III. *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury.

1. *Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle:*

- Connaissances du niveau de l'enseignement secondaire ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;
- bonne formation générale;
- connaissance des problèmes administratifs et expérience en matière de contrôle.

2. *Age maximum:* 35 ans au 1<sup>er</sup> novembre 1963.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. *Connaissances linguistiques:*

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés
- Connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à *M. le Président de la Commission de contrôle, 89, rue de la Loi à Bruxelles* à qui il devra parvenir au plus tard le 12 décembre 1963.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à

la même adresse, au plus tard le 19 décembre 1963.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

***VIENT DE PARAÎTRE:***

**Deuxième mise à jour de la deuxième édition du répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E.**

Cette publication comporte les modifications survenues dans les organisations existantes et l'inclusion d'organisations groupées à l'échelon de la C.E.E. nouvellement créées.

Elle paraîtra semestriellement et sera adressée régulièrement et à titre gratuit, à tout acquéreur d'un répertoire ayant retourné le talon de la carte « Vient de paraître » annexé à ce dernier.

Les commandes de ce répertoire doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture.

Son prix de vente s'élève à FB 150,— (FF 15,—).